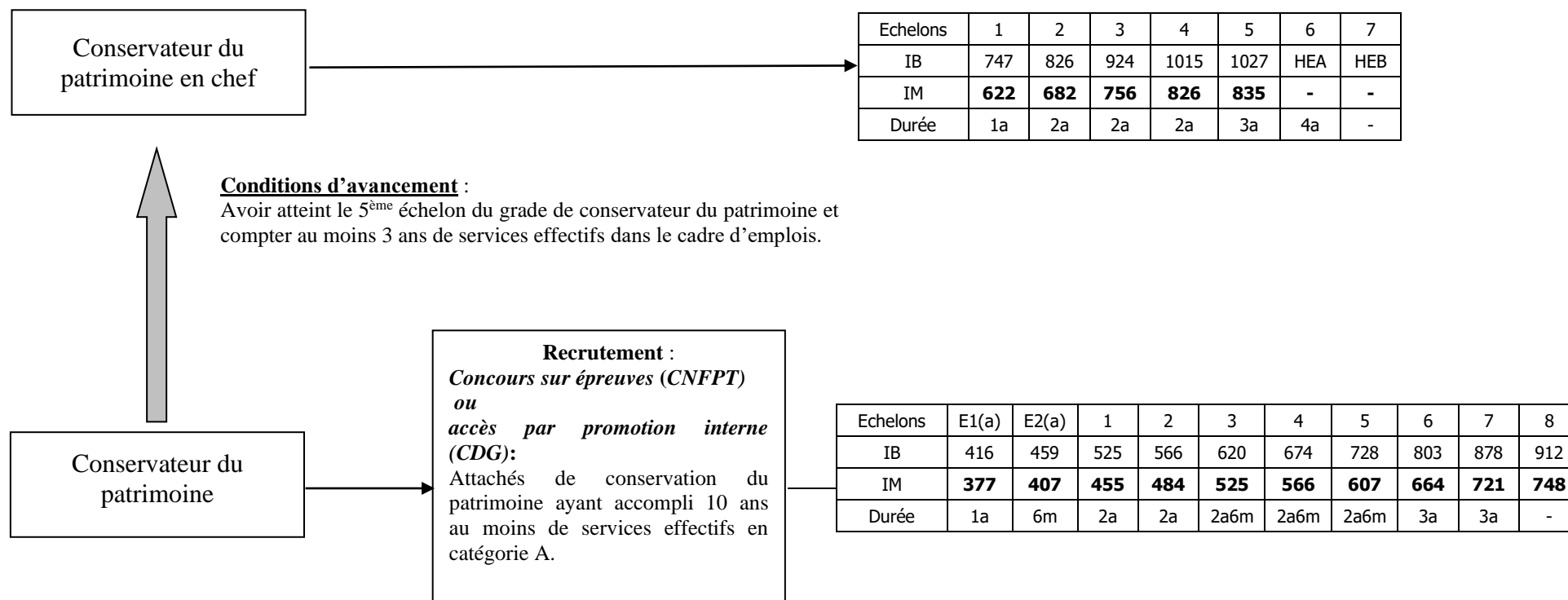


## Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux

Statut particulier : décret n° 91 – 839 du 2 septembre 1991 modifié

Les missions des conservateurs du patrimoine sont décrites aux articles 2 à 4 du statut particulier (pour y accéder, [cliquez ici](#))



(a) Echelons afférents aux élèves (ne concerne que les candidats admis aux concours) – 18 mois de formation initiale d'application

Durée du stage : lauréat de concours : 6 mois ; lauréat promotion interne : 1 an